

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES - RÉGIME APPLICABLE
A L'IMPORTATION, A LA VENTE ET A LA
DISTRIBUTION DES BANANES

Arbitrage au titre de l'article 21:3 c) du *Mémoire d'accord sur*
les règles et procédures régissant le règlement des différends

La communication ci-après, datée du 23 décembre 1997, adressée par l'arbitre, M. Said El-Naggar, au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:3 c) du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

J'ai l'honneur de vous transmettre ma décision arbitrale concernant l'affaire *Communautés européennes - Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes*, conformément à l'article 21:3 c) du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*. Cette décision restera confidentielle jusqu'à la date de distribution officielle, le mercredi 7 janvier 1998.
